



MARCHE SOLIDAIRE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire pour la marche solidaire « Octobre Rose » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Marche solidaire « octobre rose » est une manifestation organisée par la commune de Lay-Saint-Christophe

- Art 1 :** Date et horaires : dimanche 9 octobre 2022.
Départ collectif de la marche à 10 h à la salle des fêtes.
- Art 2 :** Les inscriptions s'effectuent en ligne : <https://lay-rose.adeorun.com> et seront closes le 8 octobre 2022 à minuit.
Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation.
- Art 3 :** Le montant de l'inscription est reversé en totalité au comité 54 de la Ligue contre le Cancer pour son soutien aux projets de recherche 2022 sur les cancers du sein. Toute inscription donne lieu à l'acceptation du présent règlement.
Vous avez en plus la possibilité de faire un don solidaire directement sur le site internet.
- Art 4 :** Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de l'épreuve sur requête de l'autorité administrative, l'inscription versée à la ligue pourra être remboursée mais uniquement par démarche personnelle auprès de la ligue contre le cancer.
En revanche les frais de service d'un montant de 0.87€ facturés par Adeorun ne seront pas remboursés.
- Art 5 :** Il n'est pas demandé de certificat médical car l'évènement « Octobre Rose » n'est pas une compétition et il n'y aura pas de classement.
- Art 6 :** Il est expressément indiqué que les inscrits participeront sous leur propre responsabilité.
- Art 7 :** Le parcours traverse des routes. Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et marche sous sa propre responsabilité.
Les participants s'engagent à respecter les consignes données par l'organisateur et les signaleurs qui veilleront au respect de ces règles pour la sécurité de l'organisation.
- Art 8 :** L'accès et la participation à la manifestation sont autorisés aux personnes à mobilité réduite à la condition que celles-ci puissent effectuer le parcours sans gêne, ni risque particulier pour elles-mêmes ou pour les autres participants.

Art 9: Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom et son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement.

Art 10 : Covid 19 :

Le protocole sanitaire sera communiqué aux participants sur le site de la commune en fonction des règles en vigueur au moment de l'évènement :

<https://www.lay-saint-christophe.fr>

Art 11 : Déroulement : prise de connaissance des consignes de sécurité le dimanche 9 octobre à partir de 9 h15.

Art 12 : Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et les maitres sont responsables de leur animal.